

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Type de produit : Matériau d'interface thermique, Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Charges
Agents conductifs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents conductifs, Charges

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Premier Farnell plc
150 Armley Road, Leeds, LS12 2QQ
+44 (0) 8701 202530

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+44 1865 407333

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ALUMINA	(N° CAS) 1344-28-1 (N° CE) 215-691-6	70	Non classé
Poly(acrylic acid)	(N° CAS) 9003-01-4	30	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une légère irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation légère des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.
----------------------	------------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ALUMINA (1344-28-1)		
Belgique	Nom local	Aluminium (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire) # Aluminium (metaal en onoplosbare verbindingen, inadembare fractie)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 mg/m³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
Croatie	Nom local	Aluminijev oksid
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	10 mg/m³ U (ukupna prašina) 4 mg/m³ R (respirabilna prašina)
Croatie	Référence réglementaire	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o graničnim vrijednostima izloženosti opasnim tvarima pri radu i o biološkim graničnim vrijednostima (NN, br. 75/13)
Danemark	Nom local	Aluminiumoxid
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	5 mg/m³ beregnet som Al, total 2 mg/m³ beregnet som Al, respirabel
Danemark	Référence réglementaire	BEK nr 655 af 31/05/2018
Estonie	Nom local	Alumiinium, metalliline ja oksiidid
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ kogu tolm 4 mg/m³ peentolm
Estonie	Remarque (ET)	1 (Peentolm koosneb alla 2,5-mikromeetrise läbimõõduga osakestest, mis võivad jõuda koos sissehingatava õhuga kopsu alveoolidesse)
Estonie	Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 18. septembri 2001. a määruse nr 293 (RT I, 30.11.2011, 5)
France	Nom local	Aluminium (Trioxyde de di-)
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Safety Data Sheet

multicompPRO

ALUMINA (1344-28-1)		
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Grèce	Nom local	Αλουμίνα, α-
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ αναπν. 5 mg/m³ εισπν.
Grèce	Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999
Hongrie	Nom local	DIALUMÍNIUM-TRIOXID (alumínium-oxid, timföld) (Al-ra számítva)
Hongrie	AK-érték	6 mg/m³ respirabilis frakció
Hongrie	Référence réglementaire	25/2000. (IX. 30.) EüM–SZCSM együttes rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
Irlande	Nom local	Aluminium oxides
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	10 mg/m³ total inhalable dust 4 mg/m³ respirable dust
Irlande	Référence réglementaire	Code of Practice for the Chemical Agents Regulations 2018
Lettonie	Nom local	Alumīnija oksīds
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	6 mg/m³ dezintegrācijas aerosola veidā 4 mg/m³ maisījumā ar niķeli (līdz 15%), (elektrokorunds)
Lettonie	Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007.gada 15.maija noteikumiem Nr.325 (Grozījumi Ministru kabineta 2011.gada 1.februārī noteikumiem Nr.92)
Pologne	Nom local	Tritlenek glinu
Pologne	NDS (mg/m³)	2.5 mg/m³ w przeliczeniu na Al: frakcja wdychalna
Pologne	NDSch (mg/m³)	1.2 mg/m³ w przeliczeniu na Al: frakcja respirabilna
Pologne	Remarque (PL)	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikaćca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia. Frakcja respirabilna – frakcja aerozolu wnikaćca do dróg oddechowych, która stwarza zagrożenie dla zdrowia po zdeponowaniu w obszarze wymiany gazowej.
Pologne	Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Roumanie	Nom local	Oxid de aluminiu
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	2 mg/m³ (Aerosoli)
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	5 mg/m³ (Aerosoli)
Roumanie	Référence réglementaire	Hotărârea nr. 584/2018
Slovaquie	Nom local	Oxid hlinitý
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	4 mg/m³ inhalovateľná frakcia – prach 1.5 mg/m³ respirabilná frakcia – prach
Slovaquie	Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z.z.
Espagne	Nom local	Óxido de aluminio (Corindón)
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	10 mg/m³
Espagne	Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2018. INSHT

Safety Data Sheet

multicompPRO

ALUMINA (1344-28-1)		
Royaume Uni	Nom local	Aluminium oxides
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ inhalable dust 4 mg/m³ respirable dust
Royaume Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE
Islande	Nom local	Áloxíð, sem Al
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	10 mg/m³
Islande	Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)
Norvège	Nom local	Aluminiumoksid
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m³)	10 mg/m³
Norvège	Merknader (NO)	1) Grenseverdien er fastsatt lik verdien for sjenerende støv
Norvège	Référence réglementaire	FOR-2018-08-21-1255
Suisse	Nom local	Aluminium oxyde / Aluminiumoxid [Korund]
Suisse	VME (mg/m³)	3 mg/m³ (a)
Suisse	Toxicité critique	Formel
Suisse	Notation	B
Suisse	Remarque	NIOSH
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
Poly(acrylic acid) (9003-01-4)		
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Suisse	Nom local	Acide polyacrylique / Polyacrylsäure (neutralisiert, vernetzt)
Suisse	VME (mg/m³)	0.05 mg/m³ (a)
Suisse	VLE(mg/m³)	0.05 mg/m³ (a)
Suisse	Notation	SSC
Suisse	Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: rouge foncé.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Approx. 7
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: 200°C
Point d'éclair	: 280°C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: >2
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Poly(acrylic acid) (9003-01-4)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	No skin irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: Approx. 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: Approx. 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

ALUMINA (1344-28-1)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALUMINA (1344-28-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
(9003-01-4)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/he sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission -12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Part Number
MPGCS-020NSB-150-0.5A
MPGCS-020NSB-150-1.0A
MPGCS-020NSB-150-1.5A
MPGCS-020NSB-150-2.0A
MPGCS-020NSB-150-3.0A

Important Notice : This data sheet and its contents (the "Information") belong to the members of the AVNET group of companies (the "Group") or are licensed to it. No licence is granted for the use of it other than for information purposes in connection with the products to which it relates. No licence of any intellectual property rights is granted. The Information is subject to change without notice and replaces all data sheets previously supplied. The Information supplied is believed to be accurate but the Group assumes no responsibility for its accuracy or completeness, any error in or omission from it or for any use made of it. Users of this data sheet should check for themselves the Information and the suitability of the products for their purpose and not make any assumptions based on information included or omitted. Liability for loss or damage resulting from any reliance on the Information or use of it (including liability resulting from negligence or where the Group was aware of the possibility of such loss or damage arising) is excluded. This will not operate to limit or restrict the Group's liability for death or personal injury resulting from its negligence. Multicomp Pro is the registered trademark of Premier Farnell Limited 2019.